

Règlement intérieur du CER Kitesurf de Saint-Raphaël

Préambule :

Le CER Kitesurf a pour vocation :

- Démocratiser la pratique en faveur des jeunes et des publics défavorisés
- Promouvoir la pratique féminine
- Développer l'Emploi Sportif
- Former des Cadres Fédéraux pour améliorer la sécurité sur les plans d'eau
- Sécuriser la pratique de nos membres et protéger les pratiquants en Mer
- Développer le mouvement sportif en vue des JOJ de 2018 et JO 2024
- Développer des stages d'entraînement et de détection conformément au cahier des charges des CER pendant les vacances scolaires
- Participer à la rééducation des sportifs SHN en rééducation au CERS
- Transmettre les valeurs du monde marin : Liberté, Egalité, Fraternité
- Transmettre la notion du travail aux jeunes en les intégrant à la Vie du CER lors de stage en entreprise

1 Dispositions générales

Article 1.1 : Le règlement intérieur doit permettre à chacun de pratiquer les activités sportives ou de loisirs du club et l'utilisation des structures à disposition dans le respect qu'oblige toute vie collective. Il n'a pas pour objet de mettre en place des mesures contraignantes qui iraient à l'encontre des activités du CER Kitesurf de Saint-Raphaël.

Article 1.2 : Tout adhérent de l'association ainsi que son responsable légal, pour les mineurs, est tenu de prendre connaissance du règlement intérieur affiché dans les locaux, ainsi que des statuts de l'association, du DSI de la Structure disponible sur le comptoir d'accueil.

Article 1.3 : l'association, fondée sur le bénévolat ne peut pas s'offrir une permanence au club. Aussi le CER se permet de vous (Parents, Membres Actifs, Amis...) solliciter pour participer à l'organisation de manifestation ou d'activités collectives.

Article 1.4 : L'accès au club est réservé aux membres à jour de leur cotisation. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte, sauf dans le cadre des activités Kitesurf du Team Jeun'S.

Article 1.5 : Le CER est un groupe d'adhérents ou chacun doit se sentir concerné par toutes les contraintes qui entourent la pratique des différentes activités : Rangement, Nettoyage, Entretien du Matériel...

2 Adhésions

Article 2.1 : Le montant de l'adhésion est fixé à 20 €. Cette adhésion est valable que pour le souscripteur. L'adhérent qui prend sa cotisation en cours d'année devra régler l'intégralité. Un fiche d'inscription devra être remplie lors de l'adhésion. L'inscription aux activités du club (Dépose en Mer, Wake-Board, Paddle, Stage d'Entraînement Kite, devront se faire en ligne ou au club pendant les heures d'ouvertures.

Article 2.2 : Une adhésion donne une seule voix lors des votes en assemblées générales. Statutairement le membre doit-être à jour de sa cotisation et membre de plus de 6 mois pour pouvoir voter.

3 Usage des locaux

Article 3.1 : Les locaux appartiennent à la Société Soleil Levant. Le CER est locataire que de la partie Club. Il est demandé aux membres de ne pas empêcher l'accès aux autres locaux avec leur matériel.

Article 3.2 : La propreté est l'affaire de tous du matériel de nettoyage est disponible dans les toilettes.

Article 3.3 : Les locaux sont ouverts du 01/04 au 15/12 en période scolaire tous les mercredis de 17H30 à 18H30 et tous les jours en Juillet et Aout de 9H30 à 20H30. 5 clefs sont disponibles 1 Président, 1 Vice-Président, 1 Entraîneur DEJEPS, 2 Bénévoles Wake et 1 Bénévole Paddle. La fermeture des locaux devra être vérifiée par le dernier utilisateur des locaux à son départ. Chaque adhérent actif qui souhaite obtenir une clé des locaux doit en faire la demande au C.A. de l'association. Le C.A. se réserve le droit d'accepter ou refuser cette demande sans justification. En cas d'obtention de cette clé, il sera demandé la somme de 10 €.

Article 3.4 : Les enfants doivent rester sous la surveillance effective de leurs parents ou d'une personne responsable. Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse.

Article 3.5 : Les réfrigérateurs, Plancha, Machine à café mis à disposition des adhérents devront être nettoyés après chaque utilisation.

4 Utilisation et entretien du matériel mis à disposition de l'association.

4.1 : Le matériel nautique appartenant, mis à disposition ou loué par l'association ne peut-être utilisé que par les adhérents.

4.2 : L'utilisation de tout matériel nautique se fait sous l'unique responsabilité de son utilisateur. En aucun cas la responsabilité de l'association de ses dirigeants ne saurait être engagé. Dans le cas où l'utilisateur est mineur, la responsabilité sera celle de son représentant légal.

4.3 : Avant chaque utilisation de matériel nautique, l'adhérent doit s'assurer du bon état du matériel. Tous défauts ou anomalies de l'état du matériel doivent être signalé au bénévole responsable de l'activité.

4.4 : Tout utilisateur du matériel doit veiller à le rincer, le remettre en place et le ranger de façon correcte en respectant les éventuelles consignes données par les membres du CA, des bénévoles actifs ou de notre salariée en juillet et aout.

4.5 : Le port du Gillet est obligatoire pour tout utilisateur de matériel nautique. Une exception est tolérée pour le paddle si utilisation de combinaison ou de shorty.

4.6 : En cas de dommage ou perte de matériel, sauf usure naturelle, l'utilisateur est le seul responsable des réparations ou remplacements. Les réparations sont faites par un professionnel sa facture fera foi et pour le matériel perdu le club présentera la facture d'achat du matériel.

4.7 : Si plusieurs adhérents souhaitent utiliser le même matériel au même moment. Priorité sera donné à la personne qui a réservé le matériel en ligne et au premier arrivé sur place.

4.8 : Seuls les adhérents autorisés par le CA, titulaire du permis côtier et qui ont reçu la formation Sécurité Nautique de la FFV ou de la FFVL, ont le droit de conduire les bateaux à moteurs de sécurité.

5 Sécurité

Article 5.1 : Il est obligatoire que tous les adhérents, enfant et adultes sachent nager.

Article 5.2 : Le port du gilet est obligatoire pour tous avec ou sans encadrement sur l'eau, sauf pour le Paddle ou le port d'une combinaison qui aide à la flottabilité est toléré dans les 300 mètres.

Article 5.3 : En aucun cas, l'association ne peut être tenu responsable de la sécurité. Il appartient donc à chaque adhérent d'assurer la sienne propre, celle de sa famille dans le cadre de la pratique libre. Et de se conformer aux règlements et loi en vigueur.

Article 5.4 : A tout moment les membres du CA peuvent exiger le retour à terre de toute les embarcations (Météo, Canadiens, Orage) les paddles ne pourront pas être mis à disposition si vague de plus de 1,50m et vent supérieur à 15 KT.

Article 5.5 : Avant chaque sortie, les adhérents doivent s'assurer que les conditions météo en cours ou prévisions correspondent à leur niveau de pratique.

Article 5.9 : Avant chaque sortie, les utilisateurs du matériel de l'association devront vérifier que le matériel de sécurité se trouve bien à bord de l'embarcation.

Article 5.10 : Il est obligatoire que chaque embarcation à moteur ou à voile dispose d'une radio VHF en état de fonctionnement et de Talkie-Walkie)

Article 5.11 : Il est interdit de naviguer hors zone de navigation autorisée, il est interdit de naviguer de nuit.

Article 5.12 : Il est rappelé aux adhérents que la loi impose la souscription d'une assurance responsabilité civile, beaucoup de contrat ne couvrent pas la pratique du kite. Aussi nous vous demandons pour cette pratique de présenter une attestation d'assurance Pro-Kite, une licence FFVL ou de souscrire une licence FFV au club pour toutes les pratiques encadrées par le club en kite.

Article 5.13 : Tous les adhérents doivent suivre les règles de sécurité et de navigations établies par les textes en vigueur.

6 Navigations surveillées, Down-Wind ou déposes en mer des pratiquants autonomes de niveau 3 4 ET 5

6.1 Les adhérents devront se conformés aux consignes de navigation données par le cadre bénévole et suivre la réglementation en vigueur pour leurs dispositif de sécurité.

6.2 Nous conseillons dans tous les cas :

- le port du casque
- une combinaison ou shorty
- un Gillet de flottaison ou Impact Vest
- l'utilisation d'un leash de planche sauf foil

6.2 Les adhérents sont responsables du matériel mis à disposition et de leur propre matériel aucun remboursement ne pourra être demandé dans le cas de la perte de sa propre planche.

7 Vols et dégradations

7.1 Le CER ne peut être tenu responsable des vols et dégradations qui pourraient être commis dans les locaux de l'association. Chacun sera plus prudent et attentif à la bonne tenue des locaux et à leurs fermetures.

8 Sanctions

Article 8.1 : En cas de vol avéré, ou dégradation volontaire, le responsable reconnu sera radié du Club.

Article 8.2 : En cas de manquement grave aux consignes de navigation, le responsable sera radié du Club

Tout adhérent se doit de lire le présent règlement, l'accepter et l'appliquer.